

Opération Résidence seniors AGATHIS Construction 40 logements locatifs DSM - DUMBEA

Pièce n°00 – Règlement Particulier d'Appel d'Offres

Marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination

Date et heure limites de remise des offres :

Se référer au site www.fsh.nc

Rubrique « les appels d'offre du FSH »

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET ET CONSULTATION DE L'APPEL D'OFFRES	3
1.1 Objet	3
1.2 Consultation et retrait du dossier	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	3
2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres	3
2.3 Maîtrise d'œuvre	3
2.4 Délais d'exécution	3
2.5 Modifications de détail au dossier de consultation	3
2.6 Délai de validité des offres	3
2.7 Sous-traitance	3
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES	4
3.1 Conditions de soumission	4
3.1.1 Qualification des prestataires	4
3.1.2 Cotisations CAFAT/RUAMM	4
3.1.3 Autres conditions	4
3.2 Contenu des offres	4
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
ARTICLE 6 - REPONSES AUX PRESTATAIRES	6
ARTICLE 7 - FOURNITURE DE PIECES COMPLEMENTAIRES	6

ARTICLE 1 - OBJET ET CONSULTATION DE L'APPEL D'OFFRES**1.1 Objet**

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire des missions d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) dans le cadre de l'opération Résidence séniors AGATHIS, ayant pour objet les travaux de construction de 40 logements locatifs, sur les lots 141 à 144 et 149, section DSM, à DUMBEA.

1.2 Consultation et retrait du dossier

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré sur le site internet : <https://www.fsh.nc/le-fsh/les-services-professionnels-du-fsh/les-appels-doffre-du-fsh/>

Il est demandé aux prestataires qui retirent les fichiers numériques sur le site www.fsh.nc d'envoyer un courriel à l'attention de nlemaire@fsh.nc, avec en objet « Opération AGATHIS », sans autre formalité.

Cet envoi aura pour seul but d'établir la liste des courriels des prestataires qui ont retiré ces dossiers pour pouvoir les contacter en cas de modification avant la fin de l'appel d'offres.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres**

La présente consultation est lancée sous la forme d'un **appel d'offres ouvert**.

Elle s'adresse aux prestataires intellectuels ayant des compétences en ordonnancement, pilotage et coordination de chantiers.

Le marché sera passé avec un prestataire unique, éventuellement avec sous-traitants agréés.

2.2 Forme juridique du marché

Le marché est un marché privé de prestations intellectuelles définies par les articles 1710, 1779-3 du code civil et soumis, lorsqu'il n'y est pas dérogé par les dispositions contractuelles, aux dispositions du CCAG-PI du 16 septembre 2009 et de la norme NFP 03.001 (marché privé de travaux) avec leurs amendements éventuels et réputés connus des parties, et enfin aux règles de l'art.

2.3 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée au groupement **Agence K – Jean-Pierre KERDONCUFF – Mandataire, CIEL, BRH, SIGMA, AGSI et ENVIE**.

2.4 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux tous corps d'état figurent à l'Acte d'Engagement.

2.5 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'apporter, au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 (quatre-vingt-dix) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 Sous-traitance

Le titulaire est tenu de faire figurer dans l'Acte d'Engagement le nom du ou des sous-traitants, la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES**3.1 Conditions de soumission**

Les offres ne respectant pas les conditions de soumission ci-dessous seront déclarées nulles.

3.1.1 Qualification des prestataires

La qualification des prestataires dans leur domaine d'activité sera à démontrer d'une manière formelle (paragraphe présentation des offres) par leurs références techniques de travaux réalisés dans les trois dernières années pour les lots auxquels ils soumissionnent tel que mentionné *infra* à l'article 3.2.A.

3.1.2 Cotisations CAFAT/RUAMM

Les prestataires devront être à jour de leur cotisation CAFAT/RUAMM à la soumission de leur offre ou justifier d'un plan d'étalement de leur dette.

Les prestataires devront également faire connaître leur situation quant à une éventuelle sauvegarde ou plan de redressement en cours ou prévisible au moment de leur soumission.

3.1.3 Autres conditions

Les prestataires sont réputés avoir visité le site des travaux et avoir tenu compte des toutes ses caractéristiques pour l'établissement de leurs prix.

3.2 Contenu des offres

Les offres incomplètes, au regard de la liste des pièces *infra*, seront rejetées systématiquement.

La présentation se fera sous une enveloppe unique cachetée.

L'enveloppe portera comme seule mention le texte suivant :

APPEL D'OFFRES POUR « OPC – Résidence AGATHIS » A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES »
--

L'enveloppe contiendra :

A. Les pièces administratives & techniques suivantes (en un exemplaire) :

Toutes ces pièces seront originales, ou signées certifiées conformes, et dateront de moins d'un mois.

1. Déclaration(s) sur l'honneur **selon le modèle joint ci-après en annexe**
2. Attestation(s) CAFAT/RUAMM mentionnant que le dernier trimestre précédent le dépôt de l'offre a été payé.
3. Présentation de références équivalentes sur les 3 dernières années, avec mention du maître d'ouvrage, des missions réalisées, du montant et durée des travaux.
4. Descriptif (dont les CV) des moyens humains et techniques (matériels et logiciels) prévus d'être affectés à l'opération
5. Plan de charge indiquant les opérations en cours
6. Chiffre d'affaires des 3 dernières années
7. Le cas échéant : liste des sous-traitants envisagés
8. Le cas échéant : qualification(s) ou certification(s) du prestataire

B. Les pièces contractuelles suivantes (en un exemplaire) :

Ces pièces devront être dûment complétées, paraphées et signées :

9. L'Acte d'Engagement (AE) et si des sous-traitants sont envisagés, les agréments de sous-traitance selon le modèle joint en annexe, complétés, signés et accompagnés des pièces demandées
10. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signée
11. L'ensemble des documents de l'offre (points A et B) sur support informatique.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES**4.1 Conditions du jugement**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues ci-après :

- En cas de discordance constatée dans une offre, le montant apparaissant à l'Acte d'Engagement prévaudra et les montants des détails de prix seront corrigés en conséquence.
- Dans le cas où des erreurs de multiplications, d'additions ou de reports seraient constatées dans des détails de prix figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces pièces pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant indiqué dans l'Acte d'Engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
- Les offres présentant des prix anormalement bas (seuil fixé à 20% en dessous de la moyenne des offres présentées) pourront faire l'objet d'une demande de complément d'information ou être purement et simplement écartées.

4.2 Critères et pondération

Pour déterminer les offres correspondant au mieux aux besoins exprimés, la Commission d'Appel d'Offres prendra en compte les critères et sous-critères de pondération ci-dessous, lesquels demeurent un outil d'aide à la décision de cette dernière sans l'engager définitivement.

CRITERES	SOUS-CRITERES	PONDERATION
1 - Financier		40
2 - Techniques		60
2.1	Références de missions similaires et retour d'expérience	20
2.2	Moyens humains et profils des intervenants (nombre, formation, expérience), moyens matériels, recours à la sous-traitance	30
2.3	Compatibilité du plan de charge et du chiffre d'affaires	10
3 – Points bonus		Maxi +2
3.1	Retour d'expériences avec le FCH/FSH	2

4.3 Méthode de calcul**4.3.1 Critère financier**

- 40 points seront attribués à l'offre présentant le prix le moins élevé.
- Une décote sera appliquée aux autres offres selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre} = 40 - 40 * ((\text{prix de l'offre notée} - \text{prix de l'offre moins-disante}) / \text{prix de l'offre moins-disante})$$
- Toute note négative sera ramenée à 0.

4.3.2 Critères techniques

2.1 Références de missions similaires, retour d'expérience	0	10	20
	Pas de référence similaire	Peu de références similaires	Références conformes aux attentes
2.2 Moyens humains, matériels, sous-traitance	0	15	30
	Moyens insuffisants, compensés par une sous-traitance forte	Moyens suffisants, mais compensés par une sous-traitance	Moyens conformes aux attentes
2.4 Plan de charge	0	5	10
	Disponibilité insuffisante	Disponibilité suffisante mais commande significative (>50% du CA de l'année précédente)	Disponibilité conforme aux attentes

4.3.3 Points « bonus »

- La note de -2 points sera attribuée lorsqu'une expérience précédente non satisfaisante aura eu lieu.
- La note de 2 points sera attribuée lorsqu'une expérience précédente satisfaisante aura eu lieu.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres peuvent être :

1. Soit déposées contre récépissé au :

Fonds Social de l'Habitat
Direction Technique
42, avenue Paul Emile-Victor
98835 DUMBEA

2. Soit expédiées par la poste, par pli recommandé avec accusé de réception postal, et adressées à :

Madame la Directrice Générale du Fonds Social de l'Habitat
42, avenue Paul Emile-Victor 98835 DUMBEA
B.P. 3887 - 98846 NOUMEA CEDEX

Dans chacun des deux cas ci-dessus, les offres doivent parvenir au FSH/FCH au plus tard **à la date et l'heure limites figurant sur le site internet : www.fsh.nc rubrique « les appels d'offres du FSH ».**

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'accusé de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Aucune offre déposée régulièrement ne pourra être retirée, complétée ou modifiée.

Au cas où un même soumissionnaire remettrait plusieurs offres pour le même objet, seule la dernière arrivée sera considérée.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser par courriel au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres à :

- **Gabrielle DEMERS** : gdemers@fsh.nc
- **Thierry HINFRAY** : thinfray@fsh.nc

ARTICLE 6 - REPONSES AUX PRESTATAIRES

Il ne sera plus donné d'informations aux entreprises au-delà du cinquième jour calendaire précédant la date de remise des offres.

Il ne sera pas donné suite aux questions non formulées par écrit.

Toutes les questions retenues feront l'objet d'une réponse globale écrite et communiquée à tous les prestataires ayant retiré un dossier au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - FOURNITURE DE PIECES COMPLEMENTAIRES

En cas d'attribution de marché, les prestataires attributaires devront obligatoirement fournir les pièces suivantes avant la signature de leur marché ou au plus tard huit (8) jours après la demande faite par écrit par la personne responsable du marché. A défaut de fournir l'ensemble des pièces suivantes, l'attribution du marché pourra être considérée comme nulle et non avenue par la personne responsable du marché (par simple notification écrite rappelant le présent article) :

Pièces obligatoires :

1. Une copie du RIDET ou une copie du certificat KBIS, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de non placement en sauvegarde ou redressement ou liquidation de l'entreprise ou de son/ses dirigeants.
2. Une attestation pour l'année en cours, en 3 volets (du payeur de Nouvelle-Calédonie, de la recette des impôts, et du trésorier payeur général) de situation régulière au regard des obligations fiscales.
3. Une attestation d'assurance RC / RCD du prestataire en cours de validité et précisant le montant des garanties.
4. Une attestation CAFAT précisant que l'entreprise est à jour du règlement de ses cotisations ou le cas échéant des mensualités du plan de rattrapage.
5. Les références bancaires.

Pièce sur demande éventuelle du FSH :

6. Les comptes annuels.

Pour le FSH, la Directrice Générale,

Chrystel INIZAN